



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Valise de télé médecine

Question écrite n° 16647

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertaon attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le dispositif de valise-télé médecine actuellement en expérimentation à Nontron. Dans le département de la Dordogne, où le manque de médecins - généralistes et spécialistes est une des problématiques les plus urgentes, une valise de télé médecine a été mise en place. Celle-ci est exploitée par les pompiers du SDIS 24 et de Nontron, agglomération habitée par 27 000 personnes. Ce secteur est qualifié de désert médical et se situe à plus de 30 minutes de son hôpital de proximité. La valise-télé médecine permet au SAMU d'établir un pré-diagnostic grâce à une caméra directement reliée au centre de régulation de l'hôpital de Périgueux. Elle permet de transmettre des données cryptées en temps réel, avec l'accord du patient ou d'un de ses proches. Equipée d'un système audio, vidéo, graphique et biologique mobile complet, elle permet aux médecins de connaître directement les symptômes des patients, et ceux-ci pourront être soignés plus rapidement, avant même leur arrivée à l'hôpital. Dans un contexte de vieillissement de la population et de désertification médicale, ce dispositif semble être amené à être de plus en plus utilisé. Cela permettrait à de nombreux territoires, concernés par ces problématiques sanitaires, d'avoir des moyens d'en réduire les impacts pour les populations rurales. En deux mois, de mars à mai 2018, cette valise-télé médecine a permis plus d'une quarantaine d'interventions. Elle est un réel outil qui permettra aux pompiers d'appréhender leur mission plus rapidement, alors même qu'ils sont largement sollicités en milieu rural et qu'ils sont les premiers interlocuteurs de la population. Le SDIS 24 et le SAMU 24 ont reçu le prix de l'innovation de l'École nationale supérieure des officiers des sapeurs-pompiers (ENSOSP) pour ce nouveau modèle innovant et prometteur. Aussi, il lui demande si elle envisage une expérimentation plus large de ce dispositif, encadrée par le ministère, en vue d'une généralisation nationale, si ses résultats sont satisfaisants.

Texte de la réponse

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) constituent un maillon essentiel de la chaîne du secours : ils concourent à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes. Aujourd'hui, près de 80 % de leurs interventions relèvent de services d'urgence aux personnes : il faut les équiper et trouver des moyens. Pour répondre à ce défi, les ministères de la santé et de l'intérieur ont conjointement engagé un ambitieux chantier. Il s'agit d'abord d'adapter l'organisation et les outils techniques des services chargés des secours et des soins d'urgence – améliorer l'orientation et s'assurer que le numéro d'appel téléphonique permet de joindre le bon intervenant. Il s'agit aussi d'augmenter encore les chances de survie des victimes par la qualité du soutien et par une réponse opérationnelle adaptée. Plusieurs mesures ont déjà été prises, comme la généralisation des coordonnateurs ambulanciers au sein des SAMU, la réduction du temps d'attente des équipages de sapeurs-pompiers aux urgences hospitalières et, surtout, la systématisation de la concertation entre les SDIS, les Services d'aide médicale urgente, les agences régionales de santé et les préfets aux deux échelons départemental et régional. La valise de télé médecine expérimentée en Bourgogne constitue une initiative locale, suivie avec une attention particulière par les deux ministères. Cette expérimentation doit pouvoir être étendue si son efficacité se confirmait.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Cubertaon](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16647

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1068

Réponse publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1426